



Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69002 Lyon - France • Tél. 72 77 00 26 - Fax 72 40 96 70

BRÉSIL



D 2057 • Br5
1-15 mars 1996

MOTS-CLEFS

Indiens
Spoliation
Terre
Peuple autochtone

SUICIDES POUR LA TERRE

Des membres de plus en plus nombreux de la communauté indigène des Guarani-Kaiowá dans le Mato Grosso du Sud répondent par un comportement d'autodestruction aux spoliations dont ce peuple est victime. La réduction progressive de leurs terres provoque depuis 1986 une détérioration de leurs conditions de vie et une augmentation inquiétante du taux de suicides. Texte publié par le bulletin Pastoral da Terra, novembre-décembre 1995, (organe de la Commission pastorale de la terre - CPT - Goiânia, Goiás, Brésil).

En raison de la réduction de plus en plus importante de leurs terres, de leur espace vital, ce qui entraîne une surpopulation, l'aggravation de la faim et l'absence prolongée des pères de famille obligés d'aller travailler dans les usines d'alcool de la région, on note un indice alarmant de suicides chez les Guarani-Kaiowá du Mato Grosso du Sud depuis 1986. Il y a eu 5 cas en 1986 et 54 entre janvier et début décembre 1995, un chiffre supérieur à celui des 10 dernières années et à celui de toute l'année 1994.

Il y a près de 200 ans, les Guarani-Kaiowá - qui appartiennent au sous-groupe des Pãi-Kaiowá, un des trois groupes guaranis - étaient propriétaires d'un territoire d'environ 40 000 kilomètres carrés qui s'étendait de la région orientale du

Paraguay jusqu'à celle de Grande Dourados, ce qui représentait 40 % du Mato Grosso du Sud. Pendant de nombreuses années le gouvernement fédéral loua les terres des Guarani pour l'exploitation du maté et commença le processus de délimitation et de réduction des réserves. La première fut délimitée en 1915, avec 3 600 hectares et fut réduite à 1 000 hectares par la suite.

Les chiffres de la tragédie

Pendant cette période, commença un démantèlement systématique de la région et les Guarani furent confinés sur de petites parcelles de terre. D'après le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), le suicide ne peut être considéré comme une pratique traditionnelle chez les Guarani-Kaiowá. Le taux de sui-

cides le plus fort se trouve dans trois des 22 villages, Dourados, Caarapor et Panambizinho qui sont les endroits les plus surpeuplés. Dans la réserve de Dourados, 8 900 personnes vivent sur 3 530 hectares. A Caarapor, 2 346 Indiens vivent sur 3 584 hectares. Le nombre des suicides révèle toute la tragédie des Guarani-Kaiowá : en 1986 il y a eu 5 cas ; en 1987, 8 ; en 1988, 1 et en 1989, 7 cas. En 1990 on enregistra 34 cas ; en 1991, 23 ; en 1992, 22 ; en 1993, 26 ; en 1994, 24 et l'année 1995, 54 cas de suicide.

En ignorant leur mode de vie, leur culture et l'importance de la terre pour les Guarani-Kaiowá, le gouvernement est en train de les contraindre à l'autodestruction. Le confinement géographique leur est devenu insupportable. Le total des

terres revendiquées par neuf communautés actuellement en lutte est de 14 000 hectares.

On ne sauvera les Guarani-Kaiowá de l'autodestruction qu'en leur rendant leurs terres et en tenant compte de l'organisation historique de leurs territoires ainsi que de la formation des villages dans laquelle on doit respecter les critères de parenté. Au-delà de la restitution des terres, il faut développer des programmes d'aide et de soutien

dans la zone agricole qui puissent proposer des alternatives économiques aux villages.

Il nous incombe également, à nous qui ne sommes pas Indiens d'être solidaires des Guarani-Kaiowá dans leur lutte pour la garantie de leurs terres.

Traduction DIAL. En cas de reproduction mentionner la source DIAL.

Les personnes et organisations solidaires de cette lutte peuvent participer en envoyant fax et télégrammes à :

Fernando Henrique Cardoso - E-mail : pr@er-df.rap.br Palácio do Planalto, Brasília - DF - CEP 70.160-900. Fax 061 226 7566.

Nelson Jobim - E-mail : njobim@ax.apc.org Esplanada dos Ministérios Bl. T, Brasília - DF - CEP 70.064-900. Fax : 061 224 2448.

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 72 77 00 26 • Fax 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.

Abonnement annuel : France 395 F • Europe 440 F • Avion Amérique latine 500 F • USA-Canada-Afrique 490 F • Prix d'un dossier : 6 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. (1) 43 37 87 14 - Fax (1) 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176, rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. (1) 44 18 60 50
Fax (1) 45 55 28 13.



Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France • Tél. 72 77 00 26 - Fax 72 40 96 70

BRÉSIL



D 2058 • Br6
1-15 mars 1996

MOTS-CLEFS

Indiens
Propriétaires terriens
Politique agraire
Mouvement indien
Spoliation
Résistance
Politique territoriale

DES TERRES INDIGÈNES MENACÉES

De nombreuses aires indigènes, dont celle de Raposa-Serra do Sol dans le nord-est de l'État de Roraima (voir DIAL D 1919), délimitées en application de la Constitution brésilienne de 1988, seraient à nouveau contestées à partir d'un décret signé par le président Fernando Henrique Cardoso. Celui-ci autorise l'occupation et l'appropriation de ces terres par des tiers sans considération des droits indigènes. Le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) voit dans cette situation un

risque d'accélération et d'approfondissement des conflits dans une région qui connaît un des plus forts indices de violence contre les peuples indigènes.

Textes publiés dans une page spéciale de l'hebdomadaire O São Paulo, de l'archidiocèse de São Paulo, du 17 janvier 1996. Cet ensemble contient aussi un manifeste qui circule actuellement au Brésil et parmi la communauté internationale.

Des organisations indigènes sont mobilisées dans tout le Brésil pour tenter de faire annuler le décret n° 1775/96 signé par le Président Fernando Henrique Cardoso le 8 janvier 1996. Celui-ci permet en effet d'abroger le décret 22/91 accordant aux grands propriétaires terriens et aux envahisseurs le droit de contester les processus de délimitation des terres indigènes. Des 544 zones indigènes délimitées, 300 sont passibles de contestation en justice.

Le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) estime que le nouveau décret va créer de "grands conflits" fonciers en 1996. "C'est un grand pas en arrière pour tous les processus de délimitation", dit Roberto Antonio Lietgatt, secrétaire adjoint du CIMI. "Il offre aux envahisseurs la possibilité de revenir et de demander des indemnisa-

tions", ajoute-t-il. Il redoute trois zones "explosives" dans ce conflit : Serra do Sol (Roraima), Alto do Rô Negro et Vale do Javari, les deux dernières en Amazonie.

Non seulement le CIMI considère le décret "abusif et illégal" - il prévoit que des États et des municipalités puissent également réclamer des indemnités - mais il met aussi en garde à propos du recul du gouvernement de Fernando Henrique Cardoso sur la question indigène. "C'est une politique autoritaire et une imposture", dit Roberto Antônio.

La Coordination de l'union des nations et des peuples indigènes de Rondônia, du nord du Mato Grosso et du sud de l'Amazonie (CUNPIR) affirme que le nouveau décret "est un acte de violence contre les peuples indigènes". Pour cette coordination, la

décision présidentielle signifie que "le gouvernement cède face aux groupes des grands propriétaires et des politiciens sans scrupules".

Contradiction

Préoccupées par la gravité du décret, diverses organisations et personnalités se mobilisent pour empêcher son application. Le Parti des travailleurs (PT) prépare une action devant le Tribunal fédéral suprême (STF) pour obtenir l'inconstitutionnalité du décret. Ce parti va présenter au Congrès un décret de loi demandant l'annulation de la mesure.

"Le président de la République ne met pas à exécution ses promesses de campagne en ce qui concerne le programme de politique indigéniste et montre une totale insensibilité aux appels des organisations indigènes et de la socié-

té civile organisée”, affirme Antenor de Assis Karitiana, vice-coordonnateur de la CUNPIR.

Le CIMI observe que Fernando Henrique Cardoso maintient “une absence de dialogue” avec les peuples indigènes. “Bien que dans ses discours il se dise disposé à défendre leurs droits, dans la pratique il démontre le contraire”, affirme Roberto Lietgatt.

Un manifeste circule au Brésil et à l'étranger

Un manifeste de refus du décret 1775 circule dans tout le pays et au sein de plusieurs organisations à l'extérieur du pays. Le document est signé par le CIMI, par le COMIN (Conseil de mission entre Indiens), par le Forum des ONG et des mouvements sociaux agissant dans l'État de Rondônia : Kanindé (Association pour l'environnement), CUNPIR, Matarelá (Association indigène du peuple Suruí), Akoty-Pitin'Adinipá (Association du peuple Karitiana) et Apipam (Association du peuple

Parintintin d'Amazonie).

Voici les principaux extraits du manifeste :

Nous considérons qu'une telle décision présidentielle est non seulement néfaste mais totalement anticonstitutionnelle, elle ne vise qu'à satisfaire les intérêts des grands propriétaires et/ou des politiciens sans scrupules, en particulier ceux de la région du Nord, au détriment des dispositions constitutionnelles qui non seulement reconnaissent aux peuples indigènes le droit aux terres qu'ils occupent traditionnellement, mais imposent au gouvernement fédéral l'obligation de les délimiter.

Si nous faisons une rapide rétrospective nous voyons que les peuples indigènes luttent depuis l'an 1500 pour leur survie. Ils ont cependant été systématiquement tués. Quand les Portugais débarquèrent ici, il y avait au Brésil près 5 millions de personnes, réparties en environ 700 ethnies différentes. Il reste aujourd'hui à peu près 300 mille indigènes et 176 ethnies.

Des groupes entiers ont disparu ou ont été fortement réduits.

Ce sont presque 500 ans de lutte au cours desquels les Indiens ont obtenu de l'État brésilien la régularisation de seulement 247 zones sur les 554 existantes. Avec la possibilité offerte aux envahisseurs de demander en justice le droit de rester sur les terres indigènes on peut se demander quand la situation des terres restantes sera réglée.

En ignorant les appels des organisations indigènes, des organisations qui les soutiennent et également ceux venant d'autres secteurs de la société civile organisée, tant au niveau national qu'international, on remarque que le président Fernando Henrique Cardoso en prenant une telle initiative ne tient pas les promesses faites pendant sa campagne, ni ce qu'il a dit au sujet de sa politique indigéniste.

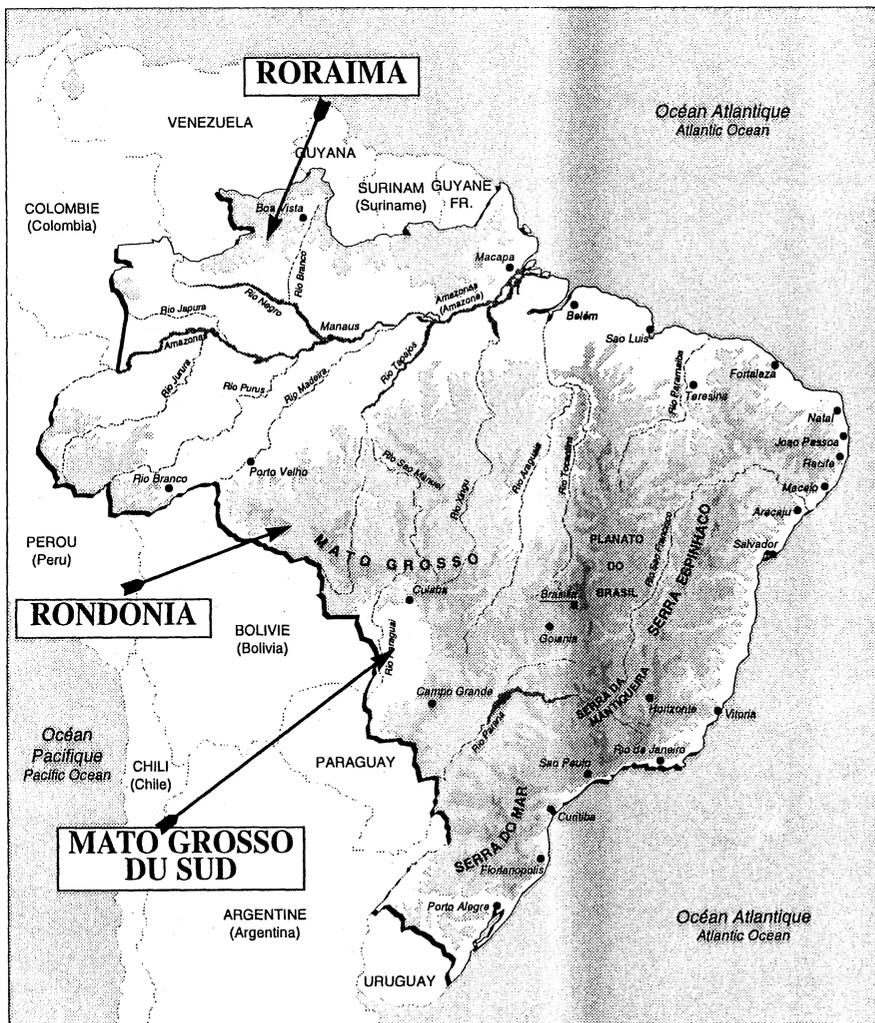
Face au total mépris des droits indigènes acquis, les organisations protes-

Pour comprendre le décret 1775/96

Le décret n° 1775/96 prévoit une possibilité de contestation dans le processus administratif de démarcation des terres indigènes : une grande partie des zones déjà délimitées mais non homologuées officiellement est désormais passible de révision.

Le décret suppose que les terres peuvent être occupées et possédées par des tiers contre les droits indigènes. Ce qui est plus grave, explique Felisberto Ascensão Damasceno, avocat et conseiller parlementaire du CIMI, c'est que l'on présume que les actes pratiqués par la Fondation nationale indigène (FUNAI), par les ministres et le Président de la République et par les gouvernements précédents sont illégitimes.

Selon le CIMI, le décret fait disparaître la possibilité de solution pour les conflits des zones indigènes comme celles des Guaranis-Kaiowás dans le Mato Grosso du Sud où la réduction des zones a conduit le groupe indigène au suicide et à d'autres drames sociaux.



tent contre l'attitude du Président et encouragent la société civile organisée à protester avec elles contre cet acte injuste et arbitraire qui menace non seulement le droit des Indiens sur leurs territoires mais aussi leur intégrité physique et culturelle.

La première réclamation a été faite par une entreprise

Le 12 janvier la société de produits agricoles Sattin a utilisé le décret 1775 pour présenter la première réclamation. L'entreprise veut modifier la zone de Sete Cerros (MS) où vivent les Kaiowás. La semaine prochaine ce doit être le tour de l'entreprise Colonia agrícola de Parnambizinho (MS) pour contester aussi la zone des Kaiowás. La société agricole veut annuler un décret présidentiel de 1993 qui a homologué une zone de 9 000 hectares

pour 230 Indiens. C'est la première d'une série d'actions attendues par le CIMI cette année.

Les Indiens Tuxauas se mobilisent

Les Indiens tuxauas (Roraima) se sont réunis entre les 8 et 11 janvier dans l'État de Roraima. Sur la terre indigène Raposa-Serra do Sol, 106 Tuxauas et autres 463 Macuxi, Wapixana, Ingarico, Ianomâni et Wai-Wai ont manifesté leur refus du nouveau décret. Dans le cas du Roraima, explique le Conseil, d'après le nouveau décret 14 des 31 terres indigènes sont susceptibles de contestation administratives y compris deux délimitées et deux homologuées. Quant aux autres (17 terres indigènes enregistrées officiellement dans le Registre

immobilier et au département du patrimoine de l'Union) seulement 5 ne font pas l'objet d'un procès devant la Justice fédérale.

"L'État du Roraima a un des plus forts indices de violence institutionnalisée contre les peuples indigènes. A Raposa-Serra do Sol, pendant les 7 dernières années il y a eu 12 assassinats d'Indiens mêlés à des conflits fonciers", affirme Nelino Gale, coordinateur du CIR. Seulement 2 accusés ont été jugés mais tous les deux ont été acquittés. "Tuer des Indiens dans le Roraima n'est pas un crime", constate Gale.

Traduction DIAL. En cas de reproduction mentionner la source DIAL.

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 72 77 00 26 • Fax 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.

Abonnement annuel : France 395 F • Europe 440 F • Avion Amérique latine 500 F • USA-Canada-Afrique 490 F • Prix d'un dossier : 6 F

**Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. (1) 43 37 87 14 - Fax (1) 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176, rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. (1) 44 18 60 50
Fax (1) 45 55 28 13.**